

# Ne dites plus « cours de rien », dites « encadrement pédagogique alternatif »

ENSEIGNEMENT Une épine scolaire en dehors du pied de la Communauté française

- PS et CDH ont trouvé un accord.
- Ils ont défini le contenu du cours donné aux élèves qui ne veulent plus suivre le cours de religion ou morale.

Ce n'est pas un chef-d'œuvre - il faut plusieurs années pour pondre le programme d'un cours. Mais il y avait urgence.

Et l'on sait désormais - définitivement - ce que feront les élèves de primaire et secondaire qui, à partir de septembre, demanderont à être dispensés du cours de religion/morale dans les écoles officielles.

Vendredi, le gouvernement de la Communauté française a en effet mis au net l'avant-projet de décret donnant du contenu au cours qui leur sera proposé.

Mais, d'abord, ce n'est pas réellement un... cours - un cours suppose en effet un programme en bonne et due forme, un référentiel de compétences, etc.

Il s'agira d'une activité, de 2 x 50 minutes, et que l'on appellera « encadrement pédagogique alternatif » (EPA).

Il sera obligatoire pour les élèves réclamant la dispense.

L'EPA existera un an au moins mais rien n'exclut qu'il vive plus longtemps et qu'il cohabite, à partir de 2016, avec le cours de citoyenneté qui, à raison d'une heure/semaine, s'imposera à tous les élèves de l'officiel (ils n'auront plus qu'une heure de religion/morale/EPA).

Cet EPA sera évalué, comme toute autre branche - à chaque directeur d'école d'arrêter les modalités pratiques de ceci.

Le contenu de l'EPA est conforme à ce que nous indiquions cette semaine.

D'une façon générale : « *L'EPA vise le développement par l'élève de prestations personnelles visant à l'éveiller à la citoyenneté et au questionnement philosophique.* »

Des thèmes sont proposés : l'éducation à la démocratie, l'éducation au questionnement. Le décret précise que celle-ci « *doit permettre d'appréhender les religions, les courants de pensée et philosophies et leurs his-*

*toires respectives, de développer une pensée propre, un discernement éthique et des questionnements philosophiques...* » On évoque aussi « *l'éducation au bien-être et à la connaissance de soi et des autres* », ce qui supposera de « *développer la compréhension de la psychologie et des relations humaines, de développer la maîtrise de soi, la gestion des conflits et l'éducation aux relations affectives* ».

Le décret réserve un même chapitre pour les élèves des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires et les 6<sup>e</sup> années du secondaire. On attendra d'eux des travaux écrits (seul ou en groupe) sur l'un des thèmes évoqués plus haut, une présentation orale (seul ou en groupe) et la lecture, pendant les heures d'EPA, de textes liés à la citoyenneté et la réponse à des questionnaires testant leur compréhension de ces documents.

## Une place à l'initiative

L'EPA pourra comprendre aussi des « initiatives librement décidées par le pouvoir organisateur » et des activités communes avec les autres classes de religion/morale (ici, attention : l'accord des parents sera requis).

De la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> primaire, le texte parle de créations personnelles ou en groupe, de lectures en classe de documents liés à la citoyenneté, de visions de reportages, de films, d'activités au choix de l'école, etc. ■

PIERRE BOUILLON

## L'ENCADREMENT

### Quels profs ?

Le décret distingue le travail pédagogique (choisir les thèmes à travailler, enseigner, corriger...) de la pure surveillance des enfants en EPA, quand ceux-ci sont au travail par exemple. Pour le travail pédagogique, un titre pédagogique sera requis. Pour la surveillance, non. Les pouvoirs organisateur seront libres de choisir mais, dans les faits, on tentera de confier l'EPA en priorité aux profs de religion/morale qui perdraient des élèves (et donc des heures de cours) à cause du système de dispense. Conditions, donc : qu'ils aient un titre pédagogique (dans les faits, ceci devrait surtout favoriser les professeurs de morale) et qu'ils s'abstiennent de toute expression liée à leurs convictions.

P.BN